

DECISION DU MAIRE

N° 085 DATE **7 février 2023**

Demande de subvention pour la mise en place d'actions de parentalité par la commune de Poissy, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif du Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) permettant d'obtenir des subventions pour les opérations visant à conforter les parents dans leurs compétences et à mettre en valeur leurs capacités grâce à des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité,

Considérant que la commune de Poissy souhaite mettre à disposition des parents, un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants,

Considérant que le Centre Social André Malraux portera et organisera ces actions et ateliers de la parentalité par la mise en place de l'Instance des parents, qui a pour objectif de promouvoir des temps de rencontres et d'échanges entre parents,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

DÉCIDE:

Article 1er :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 7 840 €.

Article 2:

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS